



LES ATTAQUES

GARDERIE – Règlement

ART 1. Lieu

La garderie périscolaire est située à l'école maternelle Robert Doisneau. Elle accueille les enfants de l'école de Les Attaques.

ART 2. Horaires

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle à partir de 7h30 et après la classe jusqu'à 18h30.

Tout retard en fin de séance entraînera dans un premier temps un coût majoré à savoir 5€ la séance et entraînera dans un deuxième temps, si les retards deviennent répétitifs, l'éviction de la garderie.

ART3. Encadrement

L'encadrement est assuré par des agents municipaux titulaires du BAFA.

Le personnel municipal est chargé :

- de la prise en charge des enfants inscrits à la garderie en assurant le pointage des présents,
- de la surveillance des enfants avec un éveil éducatif, à la vie en communauté et la discipline,
- de l'animation de la garderie en organisant des activités ludiques, culturelles ou manuelles
- le matin, de l'accompagnement des enfants à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école.

ART 4. Fonctionnement

Le matin : les parents accompagnent les enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Le soir ou le midi : A la sortie de l'école, les agents de la garderie prennent en charge les enfants inscrits pour la séance. Les parents les reprennent impérativement avant 18h30 ou 12h45, le mercredi. Seuls les parents ou toute personne désignée sur la fiche familiale de renseignements peuvent reprendre les enfants.

ART 5. Inscriptions

Les inscriptions seront faites par période, sur une fiche d'inscription. Les inscriptions pourront se faire en dépannage ponctuellement la veille pour le lendemain uniquement si l'effectif le permet.

L'effectif ne pourra en aucun cas être supérieur à 28 enfants.

ART 6.

Tout le personnel affecté à la garderie peut être contacté en cas d'urgence (n° d'appel de la garderie : 06.76.75.55.65).

ART7. Tarifs

Le paiement s'effectue directement à la garderie auprès de Mme Claudie Vigneron, régisseur

de la structure par tranche minimum de 5 tickets payables, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif est fixé à 1,00€ la séance (matin, midi ou soir)

ART 8.

Il est demandé aux parents de fournir le goûter de leur enfant.

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Nom Prénom de l'enfant

Signature des parents